 **OFFRE D’EMPLOI**

 **Concours no 2020-07**

 **Le 17 janvier 2020**

**PROFESSEURE OU PROFESSEUR**

**EN FONDEMENTS DE L’INTERVENTION INFIRMIÈRE**

**Poste menant à la permanence**

***Le Département des sciences infirmières de l’Université du Québec en Outaouais sollicite des candidatures en vue de pourvoir à un poste de professeur en sciences infirmières dans le secteur des fondements de l’intervention infirmière.***

La personne recherchée doit être titulaire d’un doctorat en sciences infirmières ou dans une discipline connexe. Les candidatures détenant un post-doctorat seront privilégiées. La personne recherchée devra bien connaitre le réseau de la santé et le rôle de l’infirmière.

La personne dont la candidature sera retenue devra démontrer un excellent potentiel en recherche et en enseignement universitaires, posséder des aptitudes à l'encadrement d'étudiants à tous les cycles et être disposée à offrir des services à la collectivité. Elle devra également faire preuve d'une excellente connaissance de la langue française orale et écrite.

**Traitement:** Selon les dispositions de la Convention collective

**Site de travail:** Gatineau

**Entrée en fonction: 1er mai 2020** ou selon toute entente à cet effet avec l’Université

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur dossier de candidature accompagné d’un curriculum vitæ détaillé, des attestations d’études pertinentes et des coordonnées de trois répondants, **avant 16 h 30 le 7 février 2020**, à l’attention de :

Madame Roseline Galipeau, directrice

Département des sciences infirmières

Université du Québec en Outaouais

Case postale 1250, succursale Hull, Gatineau (Québec) J8X 3X7

Courriel : roseline.galipeau@uqo.ca

Téléphone : 819 595-3900, poste 2305

Télécopieur : 819-595-2202

Note :

Conformément aux exigences relatives à l’immigration au Canada, ce poste est offert aux citoyens canadiens et aux résidents permanents.

L’Université du Québec en Outaouais souscrit à un programme d’accès à l’égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.